FUTURA

# Reconnaissance faciale : la France renforce la vidéosurveillance pour les JO

## Podcast écrit et lu par Emma Hollen

[*Générique d'intro, une musique énergique et vitaminée.*]

Une proposition de loi française pour généraliser la reconnaissance faciale par IA, c'est l'actu de la semaine, dans Vitamine Tech.

[*Fin du générique.*]

Il est possible que vous ayez vu la nouvelle passer dans votre fil d'actualité ou que vous ayez pris part aux débats enflammés qui ont agité les réseaux sociaux dernièrement. La France aurait adopté une proposition de loi autorisant la reconnaissance faciale par l'IA dans l'espace public. Une mesure inquiétante, à contre-courant de la méfiance témoignée par l'Union européenne à ce sujet. Une mesure qui mérite qu'on se penche dessus en détail.

[*Une musique électronique calme.*]

Commençons par détailler les faits. En janvier dernier, une proposition de loi quelque peu fourre-tout a été votée au Sénat pour réglementer divers aspects des Jeux Olympiques qui se tiendront à Paris en 2024. Parmi les sujets couverts dans cette proposition, on retrouve l'article 7, relatif à la VSA, la vidéosurveillance algorithmique. L'objectif de cette dernière est de recourir à l'intelligence artificielle pour accélérer et faciliter le traitement des données vidéo. Plus besoin d'humains derrière un écran pour surveiller chaque personne à l'image : en quelques clics, l'IA peut détecter un comportement anormal ou un individu correspondant au signalement qui lui a été fourni. Par exemple : un homme portant un T-shirt noir, une casquette et un jean. La technologie permettrait également d'identifier n'importe quel citoyen à l'écran, comme c'est déjà le cas en Chine. L'article 7 propose alors d'autoriser l'usage de cette vidéoprotection « augmentée » pour une période expérimentale s'étendant jusqu'au 30 juin 2025, donc après les JO. Il a été accepté par le gouvernement, qui a toutefois rejeté le recours à la reconnaissance faciale, au grand regret du sénateur LR Marc-Philippe Daubresse. Mais en avril dernier, celui-ci est revenu à la charge avec une nouvelle proposition visant d'une part à réguler l'utilisation de la reconnaissance biométrique dans l'espace public mais aussi, de l'autre, de l'expérimenter durant trois ans sous certaines conditions. Le texte propose ainsi d'interdire la catégorisation ou la notation des citoyens, ainsi que l'identification biométrique à distance, en temps réel ou a posteriori, sans le consentement des personnes concernées. Il précise que le traitement des données devra être réalisé exclusivement par l'État ou sous son contrôle par des agents habilités et qu'aucune mise en relation automatisée avec d'autres données personnelles ne sera

autorisée. Cependant, comme je l'ai précisé, Marc-Philippe Daubresse et les sénateurs Arnaud de Belenet et Jérôme Durain n'entendent pas entièrement fermer la porte à la reconnaissance faciale par l'IA. Pour leur phase expérimentale de trois ans, ils proposent un usage de la reconnaissance faciale dans l'espace public dans des cas justifiés par ce qu'ils appellent un « intérêt public supérieur ». Dit plus simplement, l'État pourrait vous identifier via vidéosurveillance augmentée sans votre consentement dans certaines situations, comme, je cite « *certains grands événements, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou en matière de renseignement ou pour lutter contre le terrorisme et la grande criminalité.* » Si j'ose imaginer que peu d'entre vous se sentent concerné·e·s par cette dernière circonstance, il y a tout de même matière à se questionner sur ce qui constitue un « grand événement » ou un prétexte suffisant pour justifier l'intervention des services de renseignement. L'article L211-11-1 du code de la sécurité intérieure offre peu de précision concernant le premier et la défiance de la DGSI vis-à-vis du simple chiffrement des données, que ce soit sur WhatsApp ou ProtonMail, semble déjà ouvrir la porte aux dérives. La proposition de loi de Marc-Philippe Daubresse a pour l'instant été acceptée en première lecture par le Sénat le 12 juin dernier et renvoyée à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Elle devra ensuite être examinée par l'Assemblée nationale avant d'envisager une promulgation, mais l'échéance des Jeux Olympiques laisse à penser que le projet ne traînera pas longtemps sur le bureau des parlementaires. Il importe donc de se questionner sur ses implications, les potentiels mésusages qui peuvent en être fait, et les libertés que nous sommes prêts et prêtes à concéder pour l'« intérêt général supérieur ».

[*Virgule sonore, une cassette que l'on accélère puis rembobine.*]
[*Une musique de hip-hop expérimental calme.*]

Pour l'association la Quadrature du Net, qui défend les libertés fondamentales dans l'environnement numérique, cette proposition de loi soulève de nombreuses alertes. Dans son article « *Non à la surveillance algorithmique* », daté du 18 janvier, elle n'hésite pas à affirmer que « *le gouvernement utilise les Jeux olympiques comme prétexte pour faire passer des mesures qui visent à accélérer la surveillance de la population.* » Elle souligne que de nombreuses villes n'ont pas attendu que les textes de loi s'actualisent pour expérimenter avec la vidéosurveillance algorithmique. Dès 2016, la ville de Toulouse aurait passé un accord avec IBM pour détecter des événements jugés « anormaux », suivie par 35 communes françaises qui auraient contracté les services de l'entreprise de VSA Briefcam. Depuis 2018, Marseille travaillerait pour sa part avec la SNEF pour détecter les regroupements ou les comportements anormaux de manière algorithmique. Bref, il semblerait que la proposition du sénateur Daubresse ne serve en réalité qu'à justifier rétroactivement une pratique déjà bien installée sur l'ensemble du territoire français. Chaque année, l'État et les collectivités territoriales offrent des subventions toujours plus conséquentes pour inciter les communes à densifier leur réseau de vidéosurveillance et l'essor considérable des intelligences artificielles ces dernières années suggère que le traitement des images collectées sera de plus en plus automatisé. Pourtant, à en croire l'association, peu de preuves semblent attester de l'efficacité de la vidéosurveillance contre la délinquance ou la criminalité. Un rapport de la Cour des comptes de 2020 indique qu'« *aucune corrélation globale n'a été relevée entre l'existence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique, ou encore les taux d'élucidation*. » Une autre inquiétude soulevée par la Quadrature du Net est le stockage et le

traitement qui seront fait par les services tiers des images collectées sur la voie publique. Le projet de loi accepté par le Sénat indique en effet que les fournisseurs d'équipement et de logiciels de surveillance pourront mettre à profit une partie de ces données afin d'entraîner leurs algorithmes de détection et de reconnaissance. Les images pourront être utilisées pendant une durée de quatre mois à compter du jour de leur enregistrement, offrant aux industries la possibilité de capitaliser sur les citoyens pour perfectionner leurs produits de contrôle et de surveillance. L'article cite l'exemple de la multinationale française Idémia, qui, je cite « *affine ses dispositifs de reconnaissance faciale dans les aéroports français* […]*, pour ensuite vendre des équipements de reconnaissance faciale à la Chine et participer à la surveillance de masse.* » Enfin, vient la question du coût. Entre l'achat de matériel, de logiciels de gestion du parc, l'installation, l'entretien, la transmission de flux, l'analyse et le stockage des données, et le remplacement des licences rapidement devenues obsolètes, les dispositifs de vidéosurveillance coûtent une petite fortune à l'État, et la facture prévoit d'être bien plus salée encore pour les Jeux olympiques. Fin 2022, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé l'allocation d'une enveloppe de 44 millions d'euros en 2024 pour l'installation de 15 000 nouvelles caméras. Avec un tel investissement, difficile de croire que celles-ci seront démontées juste après les Jeux Olympiques ou même au terme de la période d'expérimentation proposée par Marc-Philippe Daubresse. C'est donc dès à présent qu'il faut se poser les bonnes questions, et garder en tête qu'une fois la boîte de Pandore ouverte, il sera beaucoup plus difficile de la refermer.

[*Virgule sonore, un grésillement électronique.*]

C'est tout pour cet épisode de Vitamine Tech. Si le podcast vous plaît, pensez à vous y abonner et laissez-nous un commentaire sur votre app de prédilection. Si ces nouvelles ne vous disent rien qui vaille, je vous recommande notre épisode de Vitamine Tech sur comment tromper la reconnaissance faciale en portant un pull moche. Pour le reste, je vous souhaite une excellente journée ou une très bonne soirée et je vous dis à la semaine prochaine dans Vitamine Tech.

[*Un glitch électronique ferme l'épisode.*]